

# ***Les grades :***

## ***(Dans la tradition de l'archerie)***

### ***Le Capitaine:***

Le Capitaine est le chef de la compagnie.

Il est élu par l'ensemble des Archers lors d'une Assemblée convoquée et présidée par le Roi.

### ***Le Roi:***

C'est lui qui présidera l'assemblée de la compagnie pendant un an. Sa nomination s'effectue lors du tir à l'oiseau.

La royauté de l'Arc est un titre purement honorifique. Il a le pas sur tous les officiers et Chevaliers et de tirer partout avant eux.

Tous les Chevaliers lui doivent respect et déférence.

### ***Les chevaliers:***

Les Chevaliers sont les membres essentiels des Compagnies. Ils prennent une part active aux délibérations, fournissent les officiers, jouissent de tous les avantages et participent à toutes les charges.

L'adoubement des chevaliers d'archerie se fait après un vote favorable de l'assemblée générale envers le candidat.

### ***Les Archers et Aspirants:***

Les Archers diffèrent des Chevaliers en ce qu'ils ne sont pas initiés à la Chevalerie.

Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Chevaliers. Les Aspirants, eux, sont seulement admis dans la Compagnie et n'ont, dans les assemblées, que voix consultative, excepté pour les questions financières où ils ont le droit de voter

# *Compagnie Vs Association*

***Il reste essentiel de ne pas confondre les grades dans une compagnie avec les fonctions d'une association.***

## ***Le Président:***

Le Président est le responsable administratif de la compagnie.

Il est élu par les membres du bureau.

## ***Les Membres du bureau:***

Les membres du bureau sont élus lors d'une assemblée générale.

Selon la loi 1901, une association est au minimum composée de deux membres.

Le président ne peut faire office de trésorier. En revanche, il peut être secrétaire.

Généralement,

Dans une association, on retrouvera : un président, un secrétaire, un trésorier, des membres du bureau donc les fonctions sont secondaires.

Dans une compagnie, on retrouvera principalement : un Capitaine, un lieutenant trésorier, un lieutenant secrétaire, un Censeur, un tambour, etc.

De nos jours, les compagnies sont des associations sportives. Et ce gère comme telle.

Néanmoins, et par souci de commodités. Certaines fonctions ne peuvent être tenues que par des chevaliers. Le capitaine, le trésorier, le secrétaire, le censeur.

Les règles d'élection du Capitaine/président sont dictées par la loi 1901